



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement à l'apparence d'un bâtiment dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau bâtiment en remplacement des immeubles sis aux 801 à 821 de l'avenue Beaumont (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait la construction d'un nouveau bâtiment dont les façades seraient recouvertes de maçonnerie dans une proportion inférieure à 80 % et ce, malgré l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 5 avril 2016, à 19 h**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Le 15 mars 2016

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication : [Journal Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 15 mars 2016](#)